

SAINT JULIEN LABROUSSE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2017

Présents : Mmes FOURET Magali, BALTASSAT Francine, BOUIX Monique, TESTARD Annie, Ms CROS Christian, LADREYT André, LUQUET Roland, PRAMAYON Jean Pascal, MICHEL Didier, MAZOT Hervé.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme JARJAT est nommée secrétaire de séance pour suppléer Mme FOURET.

La séance débute à 20h30.

Le Conseil valide à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente et passe de ce fait à l'ordre du jour.

Madame le Maire fait un état des lieux de nouveaux points qu'elle souhaite ajouter à l'ordre du jour tels que :

- La nomenclature comptable
- La revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction
- Admission en non-valeur
- Contrat de groupe – CDG 07 : Assurance « Risques statutaires »

Le Conseil accepte cette modification à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur PRAMAYON souhaite revenir sur les articles parus dans la presse au sujet de sa démission. Chacun des élus ont ainsi pu s'exprimer sur leurs ressentis.

01 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE :

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean Pascal PRAMAYON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 30 mars 2014,
- 2- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : Il prendra le rang, après l'autre adjoint,
- 3- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE, de maintenir le nombre d'adjoints aux Maire à deux.

Que l'adjoint élu le 30 mars 2014 avancera d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Chacun s'isole pour voter. Une urne est mise à disposition.

Monsieur André LADREYT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (7 votes POUR et 3 votes BLANC), a été proclamé 2^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

Monsieur PRAMAYON demande à ce que l'ensemble des documents préparatoires du Conseil Municipal soit envoyé par courrier à l'ensemble des membres.

02 – INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT

Suite à l'élection du nouvel adjoint au Maire, Madame le Maire annonce aux conseillers qu'il faut statuer sur l'attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera fixé au taux de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme le Maire explique au Conseil que la délibération n°2014-02 du 11 avril 2014 a fixé le taux des indemnités de fonction des adjoints, en référence à l'indice 1015 (indice brut terminal en 2014). Étant donné que l'indice brut terminal de la fonction publique, a été augmenté, depuis le 1er janvier 2017, (indice 1022), il convient de modifier les délibérations initiales en ce sens,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1er janvier 2017,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire : au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire : au taux de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

04 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS

Suite à la démission de Monsieur Jean Pascal PRAMAYON de sa place de 1^{er} adjoint au Maire, et sa démission de différentes commissions.

Le conseil procède à une nouvelle désignation des représentants aux divers organismes et syndicats :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Communautaire	CROS Christian	Nouvel adjoint
CLECT (Commission Locale Évaluation des Charges Transférées)	CROS Christian	LADREYT André
Commission « Économies et finances »	CROS Christian	LADREYT André
Commission « Eau et assainissement »	MICHEL Didier	CROS Christian
Commission « Délégation transversales, statuts, compétences, intérêt communautaire »	LUQUET Roland	
Commission « Aménagement numérique »	LADREYT André	CROS Christian

Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Mme FOURET fait l'état du Compte Administratif.

Après quelques explications sur les dépenses effectuées et recettes reçues, le Conseil passe au vote.

Mme FOURET quitte la salle car elle n'est pas habilitée à prendre part au vote.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - TAUX D'IMPOSITION

Mme FOURET récapitule les taux d'imposition actuels et soumet au vote ceux qui doivent être appliqués.

Le Conseil décide de maintenir les taux actuels.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - BUDGET PRIMITIF 2016

Mme FOURET fait l'explication des gros postes de dépenses et de recettes, que ce soit en investissement et en fonctionnement. Le budget est bien équilibré et les projets pourront être réalisés.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

08 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la dette suivante, concernant la location de tables et de bancs en 2012 de l'association Jokaniel pour un montant de 210 euros.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Mme FOURET fait état des demandes de subventions des associations.

Il est décidé d'attribuer : • AFM Téléthon : 50 € • Centre Léon Bérard : 50 €
• ADAPEI : 50 € • L'association « Trait d'Union » : 50 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Forfait communal annuel obligatoire : École publique du Cheylard : 46 € par enfant.

Mme FOURET et Mme TESTARD quittent la salle car elles ne sont pas habilitées à prendre part au vote, leurs enfants étant scolarisés dans cette école.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 – APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE APPLICABLE AUX COLLECTIVITES DE 500 A 3500 HABITANTS.

Le maire informe le conseil qu'actuellement la nomenclature comptable utilisée pour le budget principal est la nomenclature M14 applicable aux collectivités de 500 à 3500 habitants.

Nous utilisons cette norme comptable pour le budget principal car elle propose une liste de comptes plus détaillée, ce qui permet une meilleure répartition et lisibilité des écritures comptables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, valide le choix de l'utilisation la nomenclature comptable M14 applicable aux communes de 500 à 3500 habitants pour le budget principal.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 – DEMANDE D'EXTENSION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ET CREATION D'UN ARRET A CHALAVON :

Madame le Maire expose la demande de la famille Flourey de modifier le tracé des services de transport scolaire, liant la commune de Saint Julien Labrousse à la commune des Nonières, afin que leur enfant puisse bénéficier de ce service à la rentrée scolaire 2017-2018.

Après avoir échangé avec le service du Département, Madame le Maire confirme aux élus que le véhicule utilisé bénéficie de moins de 9 places. A ce titre, l'accompagnement des élèves de moins de 5 ans n'est pas nécessaire.

Afin que cette demande soit prise en compte par les services du Département, le Conseil se doit de délibérer.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'extension des services de transport scolaire afin que les enfants FLOUREY puissent bénéficier de ce service.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 – TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

Madame le maire indique au Conseil qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs de location des salles communales situées à l'étage de la salle des fêtes, pour les associations labroussaises notamment.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2016-15, en modifiant le montant des locations des salles situées à l'étage du bâtiment pour les associations ayant fournies les documents comptables et réglementaires demandées en début d'année. La location de ces salles se fera désormais à titre gratuit pour l'organisation de réunion. Pour les autres manifestations, le tarif reste inchangé. Le tarif du chauffage reste lui inchangé.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Mme le Maire demande aux conseillers de statuer sur la fermeture de la bibliothèque communale. Les services de la Communauté de Communes Val'Eyrieux viendront chercher l'ensemble des livres le 21 avril.

Mme le Maire rappelle au Conseil que cette fermeture a été motivée par le refus de la Communauté de Communes Val'Eyrieux de prendre en compte les modifications demandées sur la convention établie.

Mme BALTASSAT demande à ce que les habitants soient consultés sur cette fermeture car cette suppression pourrait lourdement pénaliser les personnes qui n'ont pas de moyen de se déplacer jusqu'aux bibliothèques avoisinantes.

Mme FOURET rappelle qu'il y a très peu d'adhérents et que l'utilité de la bibliothèque peut se discuter. Un article paraîtra dans le bulletin municipal afin de consulter les habitants.

14 – PROJET SICTOMSED

Monsieur PRAMAYON et Monsieur LADREYT présentent le projet du SICTOMSED concernant l'enterrement des containers de tri sélectif et d'ordures ménagères et leur nouvelle répartition.

Le Conseil, après avoir délibéré, souhaite donner un avis favorable à cette mise en place future.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 – SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE ET ADRESSAGE DE LA COMMUNE

La Signalétique d'Information Locale (SIL) : Mme le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée rassemblant les personnes concernées par ce projet. Des devis sont en cours.

L'adressage de la commune : Mme le Maire informe les conseillers que le projet a avancé. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec la société en charge du suivi. Monsieur LADREYT, Monsieur MICHEL et Monsieur LUQUET ont également parcouru la commune pour finaliser la première phase.

Une information paraîtra dans le bulletin municipal pour présenter en partie le projet.

16 – REEVALUATION DES LOYERS

Mme le maire rappelle au Conseil les différents travaux réalisés et à venir sur les appartements communaux. Mme le Maire demande aux conseillers d'échanger afin de réévaluer le prix des loyers suite à ces travaux. Les appartements pourront ensuite être reproposés à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le nouveau loyer de l'appartement « Le Presbytère 2 » pour un nouveau montant de : 380 euros et le nouveau loyer de l'appartement situé à l'ancienne école pour un nouveau montant de : 300 euros.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur NEBOUY Frédéric d'être nommé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Monsieur NEBOUY est en effet éligible grâce à son ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande. Le nouveau poste se doit donc d'être créé.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur NEBOUY a également fait part au Conseil de sa demande de temps complet. Le Conseil décide de statuer prochainement sur ce point-là.

19 – MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Mme le Maire expose la demande des agents de la collectivité pour la prise en charge d'une partie des frais d'assurance prévoyance souscrit auprès de la MNT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de prendre en charge la totalité de ces frais.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Appartements communaux :

Mme le Maire fait lecture du courrier de Monsieur PERRIER à l'ensemble du Conseil. Mme le Maire précise que l'ensemble des précédents courriers ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire se retire, ne souhaitant pas participer à cet échange.

Les élus rappellent que la chaudière en cause est utilisée par deux appartements dont un vacant. Suite à une discussion, les élus souhaitent qu'un autre plombier soit consulté pour obtenir un deuxième avis sur ces dysfonctionnements. A partir de là, ils pourront statuer sur la demande de remise gracieuse faite par le locataire.

- Les Cabanes de Labrousse :

Mme le Maire fait le point sur la situation des Cabanes de Labrousse. La SCI Reiller est toujours redevable de 36 mois de loyers. La société VIVAGEST II, locataire depuis le 1^{er} juin 2016, est redevable de 7 mois de loyers.

Mme le Maire soumet au Conseil la possibilité de mandater un huissier afin de récupérer les dettes et de mettre fin au bail commercial établi avec la société VIVAGEST II.

En ce qui concerne la SCI Reiller, une procédure est toujours en cours.

Mme le Maire présente aux élus la possibilité que la collectivité reprenne l'activité du site par la voie amiable. Les élus statueront par la suite sur ce point.

Fin de la séance : 00h45.